

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

A R E V A

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 346 822 638 €.
Siège social : 33, rue La Fayette, 75009 Paris.
712 054 923 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

MM. les actionnaires sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte Annuelle des Actionnaires et du titulaire des certificats de droit de vote doit être réunie le Jeudi 29 Avril 2010 à 9 heures au siège social, 33, rue La Fayette, 75009 Paris. Il est rappelé que les porteurs de certificats d'investissement ont droit au dividende décidé par l'Assemblée Générale mais qu'ils ne disposent pas du droit de participer et de voter à cette Assemblée; ils ne sont donc pas convoqués à cette Assemblée dont l'ordre du jour est le suivant :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

1. Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 (comportant des informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité, en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce).
2. Présentation (i) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2009, (ii) du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne et (iii) des observations des Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de commerce.
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés 2009 des Commissaires aux Comptes.
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.
5. Approbation des comptes annuels et consolidés de la société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2009).
6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.
7. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes.
8. Affectation des résultats de l'exercice.
9. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2010.
10. Ratification de la cooptation d'un ou plusieurs nouveau(x) membre(s) du Conseil de Surveillance.
11. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions aux fins d'assurer la liquidité des actions détenues par Framépargne en application de l'article L.225-209 et suivants du code de commerce.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

12. Augmentation de capital réservée aux salariés, en application des articles L. 225-129-6 al. 2 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 nouv. du code du travail.

III. Pouvoirs pour les formalités.

en vue de délibérer sur le projet de résolutions ci après :

Projet de résolutions.

1 - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies verbalement approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de son Président, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, déclare approuver toutes les conventions et tous les engagements conclus ou poursuivis au cours de l'exercice 2009.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, compte tenu d'une perte de l'exercice de 138 671 841,40 euros, décide d'affecter comme suit le résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Perte de l'exercice	138 671 841,40 euros
- Réserve légale (pourvue en totalité)	
- Report à nouveau	1 435 809 609,50 euros
- Résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de Commerce)	1 297 137 768,10 euros
- Dividende aux actionnaires et porteurs de certificats d'investissement	249 730 068,86 euros

Après cette affectation, le report à nouveau s'élève à 1 047 407 699,24 euros. Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 7,06 euros, étant précisé que les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % sous réserve que le bénéficiaire soit une personne physique ; il sera mis en paiement le 30 juin 2010.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :
(En euros)

Exercice	Dividende
2006	8,46
2007	6,77
2008	7,05

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale fixe à la somme de 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Cyril SPINETTA, effectuée le 30 avril 2009 par le Conseil de Surveillance en remplacement de M. Frédéric LEMOINE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir les actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions que la société pourra acquérir au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 150.581 actions pour un montant maximal de 75 000 000 euros, étant entendu que la société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital ;
- ces rachats pourront être réalisés en vue d'assurer la liquidité des actions détenues par le FCPE Framépargne, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 2° du Code du travail.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour décider de la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le nombre d'actions maximum indiqué ci-dessus, en cas d'opérations sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves, l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions acquises dans le cadre de la liquidité pourront être conservées et / ou affectées en tout ou partie à :

- toute utilisation quelconque permise par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées aux fins visées aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, à la date des opérations considérées.

La présente autorisation prive d'effet l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2008 pour sa partie non utilisée. Elle est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation est donnée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et au plus tard le 29 octobre 2011. Elle annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la 1ère résolution de l'assemblée générale du 18 décembre 2008.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter et réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

2 - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 al.2 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 nouv. du code du travail :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de

1.000.000 d'euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce ;
- décide de supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des porteurs de certificats d'investissement aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les modalités de chaque émission ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 nouv. du code du travail ;
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire.

3 - Pouvoirs pour les formalités.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout titulaire d'actions ordinaires qui en fera la demande, par lettre simple, au plus tard six jours au moins avant la date de réunion.

Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant la date de la réunion.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'Assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le Directoire.

1000743